



DECISION DU PRESIDENT

DEC_2026_028

Virement de crédit entre opérations pour la section d'investissement, opéré depuis l'opération 2501- Equipement Pré-Collecte Tri Hors Foyer (Article 2158) vers l'opération 2304-Bio-déchets (Article 2158) du Budget Principal Sitcom

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment de l'article L.5217-10-6.

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2026 relative à l'élection de Monsieur Régis DUBUS en qualité de Président

CONSIDERANT que l'article L.5217-10-6 du CGCT permet à l'exécutif de décider des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, Monsieur le Président devant rendre compte au Comité syndical à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit

DECIDE

DE PROCEDER au virement de crédit tel que présenté ci-après depuis l'opération n°2401 « Transformation des Collectes et Implantation » vers l'opération n°2304 Bio déchets pour des dépenses en section d'investissement du Budget Principal du Syndicat au titre de l'année 2026 :

Section	Opération/ Article	Objet	Montant
I	N° 2501 Article 2158	Equipement Pré-Collectes Tri Hors Foyer	-77 900 €
I	N° 2304 Article 2158	Bio-déchets	+ 77 900 €

PREND ACTE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Bénesse-Maremne,
Le 4 aout 2026

Le Président,
Régis DUBUS

